

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	12	0
Nombre de procurations	8	2
Nombre de suffrages exprimés	20	2

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Serge DE CARLI
Monsieur Yannick HELLAK
Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration

Monsieur Christophe SONREL à Monsieur Serge DE CARLI
Monsieur François DIETSCH à Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Yannick HELLAK
Madame Martine BOCOUM à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Claude GRAUFFEL

Madame Michèle PILOT à Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Chantal FINCK à Monsieur Valentin DETHOU

Etaient excusés

Monsieur David GARLAND
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Didier JACQUOT-HECK
Madame Blandine SOUVAY

Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Ousmane SAMB
Madame Véronique BILOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

CDG 23/53 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT – UNITE JURIDIQUE – SERVICE DEONTOLOGIE – RENOUELEMENT DU POSTE DE REFERENT DEONTOLOGUE/LAICITE/ALERTE AGENTS

Bref rappel des fonctions des référents déontologue, laïcité et alerte à destination des agents des collectivités et établissement affiliées au Centre de gestion et renouvellement de l'actuel référent qui cumule ces trois fonctions.

Les articles L124-3, L.124-4 et L.452-38 7° et 8° du code général de la fonction publique et les décrets n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique et n° 2021- 1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique prévoient que les agents des personnes publiques doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, consulter un référent déontologue et un référent laïcité.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'agent tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le Livre 1^{er}, Titre II du code général de la fonction publique.

Le référent laïcité, quant à lui, exerce les missions suivantes :

1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;

2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;

3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Il peut être également sollicité par le chef de service ou l'autorité territoriale en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Ces référents sont désignés par le président du centre de gestion pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Les collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaires doivent, de leur côté, informer leurs agents de l'existence de ces référents et de leurs modes de saisine.

Par ailleurs, un référent alerte a été mis en place au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, en vertu de l'article 6 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Ce référent est chargé de recueillir les alertes émises par une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Au Centre de gestion de Meurthe & Moselle, ces trois fonctions sont exercées par une seule personne depuis 2018, M. Daniel GILTARD, Conseiller d'Etat honoraire, ancien Président de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, ayant également précédemment exercé les fonctions de Président du Tribunal Administratif de Nancy et ayant présidé le Comité

Territorial de l'Audiovisuel (antenne du CSA en région qui statue notamment sur les demandes d'autorisation de radio ou de chaînes locales) pour l'ensemble de la Région Grand Est, comme référent déontologue, référent alerte et référent laïcité.

Cette personnalité apporte au centre de gestion toutes les garanties de compétence et d'indépendance indispensables à ces fonctions.

S'agissant de sa rémunération, un système forfaitaire a permis de détacher la rémunération du nombre de saisine, et d'accroître ainsi l'indépendance du référent déontologue à l'égard des demandeurs et surtout de l'établissement « centre de gestion ».

Les agents peuvent le saisir soit via le site Internet <https://54.cdgplus.fr/> , soit par courrier à l'adresse suivante :

CDG 54
à l'attention du référent déontologue/confidentiel
2 Allée Pelletier Doisy
54600 Villers-lès-Nancy

Les craintes d'un raz-de-marée de saisines du référent déontologue/alerte ne se sont pas concrétisées. En cinq ans et demi de fonctions, M. GILTARD a été saisi de 237 demandes concernant la déontologie (essentiellement des demandes sur le cumul d'activités), de 21 alertes dont seulement sept ont été recevables et de 3 signalements de conflit d'intérêts.

En matière de laïcité, M. GILTARD a été nommé par le président du Centre de gestion dès 2018 avant que la législation impose cette fonction aux personnes publiques en 2021. Entre 2018 et 2021, le référent laïcité n'a été saisi que 2 fois sur des sujets marginaux.

Il s'attendait à voir son activité augmenter au moins légèrement avec la mise en valeur de cette fonction en 2021. Or, il n'a été saisi que d'une seule demande d'information sur ce thème.

La fonction officielle étant encore récente (fin décembre 2021), les raisons de cette inactivité ne sont pas déterminées actuellement.

M. GILTARD a manifesté son souhait de poursuivre ses fonctions de référent déontologue, laïcité et alerte pendant une période de trois ans à compter du 1^{ER} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- **de maintenir pour les 3 années à venir à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la rémunération du référent déontologue**
- **de charger le président de procéder à sa désignation**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**